

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE ROUTE DE LECOURT

N° 2023-91PM

Le Maire de la Commune de Saint Geours de Marenne,

- **Vu** les articles L.2211.1 et L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** la demande de l'entreprise SN LAUSSU, en charge des travaux de reprise de revêtement, route de Lecourt, hors agglomération sur la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE,
- **Considérant** qu'il convient pour cette exécution de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la circulation sur les voies de ladite commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SN LAUSSU est autorisée à effectuer les travaux de reprise de revêtement, route de Lecourt, hors agglomération sur la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE, pour la période du 29/11/2023 au 14/12/2023 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée manuellement avec une interdiction de circuler pour les véhicules légers et les poids lourds, sauf pour les véhicules des riverains.

ARTICLE 3 : L'entreprise SN LAUSSU est chargée d'informer les usagers et de mettre en place la signalétique adaptée.
La fourniture et la mise en place des dispositifs nécessaires à la signalisation, seront assurées par l'entreprise SN LAUSSU.

ARTICLE 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaires par l'entreprise SN LAUSSU.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution, à :

- Mr le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie de Saint Vincent de Tyrosse,
- Mr le Responsable des Services Techniques,
- SN LAUSSU, route des Lacs – 40660 MESSANGES

Fait à Saint Geours de Marenne, le 27 novembre 2023

Le Maire,
Mathieu DIRIBERRY,

